

Règlement Général

Article 1 : Règles et Présentation du Run & Bike

- 1- Epreuve conviviale et accessible à tous. La course adulte est ouverte à toute personne âgée de 15 ans au minimum. La course enfants est ouverte aux enfants âgés entre 8 et 14 ans.
- 2- Il est possible de faire des équipes masculines, féminines ou mixtes.
- 3- Le Run and Bike est une épreuve sportive en équipes de deux personnes, un coureur et un cycliste (VTT uniquement) réunis sur un même parcours.
- 4- L'équipe doit rester groupée durant tout le parcours.
- 5- Le remplacement du vélo et du casque s'effectuent de la main à la main et au rythme de l'équipe.
- 6- Le port du casque avec jugulaire attachée est obligatoire pour le vététiste.
- 7- Une autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs entre 8 et 14 ans.

Article 2 : Droit d'inscription et Annulation

Tarifs 2018:

Course adulte (1 à 3 boucles) 12€ par équipe sur préinscription (avant le 29/01/18)

Course adulte (1 à 3 boucles) 16€ par équipe sur place

Course enfant (1 à 3 boucles) 2 € par équipe sur place ou sur préinscription

Préinscription avant le 29/01/18 sur <https://www.onsinscrit.com/>

Les droits d'inscription restent acquis en cas de désistement.

Les Organisateurs se réserve le droit d'écourter, de modifier, de reporter ou d'annuler, tout ou partie de l'épreuve et ne pourraient être ni tenus responsable, ni redevables d'aucune compensation financière que se soit en cas d'annulation pure et simple soit par un arrêté municipal, un arrêté préfectoral, ou en cas d'intempéries pouvant mettre en danger les compétiteurs ou le comité d'organisation.

Article 3 : Déroulement théorique de l'épreuve adulte

8h00: Ouverture du retrait des dossards

8h45: Fermeture du retrait des dossards

Validation de l'ouverture des parcours par "ouvreur"

9h00: Briefing obligatoire **de tous les concurrents** sur la ligne de départ

9h15: Départ du Run and Bike

Fermeture des parcours par "serre-file"

Déroulement théorique de l'épreuve enfant

11h00: Ouverture des inscriptions

12h00: Briefing des concurrents

12h15: Départ du Run and Bike

Article 4 : Abandon et dépassement du délai

En cas d'abandon, l'équipe doit obligatoirement prévenir le responsable du poste le plus proche.

L'heure limite de départ pour la troisième boucle est 11h.

A la fin des épreuves un ou plusieurs "serre-file" fermeront le parcours afin de s'assurer qu'aucun compétiteur ne serait en difficulté.

Article 5 : Lieu et Parcours

Les départs et les arrivées s'effectueront au complexe sportif du Bignon, rue du stade (sauf modification de la part des autorités compétentes).

Les parcours sont situés dans ce secteur sur des circuits tous terrains (chemins de terre privés, champs privés, chemins communaux...) et seront balisés par la mise en place d'un fléchage spécifique et de rubalises.

Au départ, les coureurs à pied s'élanceront pour une boucle d'une courte distance (environ 900m) avant de récupérer leur équipier et le VTT et de franchir la ligne de départ ensemble.

Article 6 : Espace de départ/arrivée

Une demande auprès de la Mairie du Bignon pour l'utilisation exclusive du site est déposée.

Une partie des installations du complexe seront mises à disposition afin que les participants puissent prendre une douche (vestiaire de la salle polyvalente).

Un point nettoyage vélo sera mis à disposition par l'association afin que chacun puisse nettoyer son VTT à l'issue des épreuves.

Article 7 : Sécurité

Un ou plusieurs "ouvriers" partiront reconnaître les parcours avant le début des épreuves.

Chaque vététiste devra porter un casque à coque rigide, jugulaire fermée.

Tous les concurrents devront assister au briefing et respecter les consignes de course. La direction de course et les contrôleurs pourront exclure toute équipe qui ne respectera pas le règlement.

Le respect du code de la route prévaut dans le cas où le parcours venait à croiser ou emprunter une route, dite « Publique », autre que les chemins de terre et voies privées.

Article 8 : Matériel et ravitaillement

Chaque binôme doit être équipé d'un VTT et d'au moins un casque à coque rigide avec une jugulaire en état d'attache.

Pour les parcours 16 et 24 km du fait de son autosuffisance, chaque équipe devra pouvoir subvenir d'elle-même à tout problème de quelque ordre que ce soit.

Un ravitaillement sera prévu à l'arrivée et entre chaque boucle.

Les dossards sont au nombre de 2 par équipe à fixer sur chaque coureur.

Article 9 : Médical

Un certificat médical de moins d'un an faisant état de la **non contre-indication** à la pratique d'un sport est obligatoire.

Une copie de celui-ci devra être impérativement remise avec le bulletin d'inscription, et sera conservé par l'organisation.

Une copie de licence sportive sera acceptée.

Article 10 : Assurance

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables des vols, pertes, accidents ou défaillances dus à un mauvais état de santé ou non respect du code de la route ou du règlement.

L'organisation est assurée par Crédit Mutuel pour tout problème mettant en cause sa responsabilité.

[Title]

Article 11 : Respect de l'environnement

Le Run and Bike du Bignon s'engage dans une politique de Développement Durable.

Dans un souci de respect de l'environnement il est impératif de laisser le parcours propre.

La direction de course ou les contrôleurs pourront pénaliser, voir exclure, toute équipe qui ne respectera pas l'environnement du parcours qu'il emprunte.

Les emballages usagés doivent impérativement rester dans votre sac.

Des conteneurs ou poubelles seront à votre disposition sur l'aire d'arrivée de l'épreuve afin de les déposer.

Article 12 : Publicité, Relation Presse et Photographies

Les Organisateurs sont les seuls propriétaires des droits de publicités et se réserve un droit de regard sur chaque publication.

Les Organisateurs se chargent de la mise en page des différents supports de publication (Affiches, Flyers, Prospectus divers...) et se chargent soit d'imprimer ou de faire imprimer chacun de ces supports.

Les Organisateurs se chargent de se mettre en relation avec des Partenaires Internet afin de communiquer la date des épreuves au plus large public.

Les concurrents acceptent à la signature du bulletin d'inscription d'être photographiés lors de l'épreuve.

Article 13 : Acceptation du règlement

Les concurrents acceptent le règlement de l'organisation dans sa totalité.

Le seul fait de s'inscrire de compléter et de signer le bulletin d'inscription sur lequel figure un extrait de règlement emporte l'acceptation sans réserve dudit règlement.

Le règlement complet peut être obtenu sur simple demande ou consultable sur le site de l'association VTTSD.

Article 14 : Sponsoring et mécénat

Le comité d'organisation réuni en commission dite « RUN AND BIKE » pour l'occasion, se charge du financement de cette épreuve par des demandes de sponsoring auprès des collectivités locales ou territoriales mais également auprès des commerçants locaux et d'organismes privés susceptibles de pouvoir apporter leur soutien à la bonne réalisation de cette épreuve par une aide technique ou financière destinée à la logistique de l'épreuve. (une convention de partenariat peut, le cas échéant, être mise en place entre ces différents acteurs).

Article 15 : Droits

En application de l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978 (loi informatique et liberté), tout participant dispose d'un droit d'accès et de rectification. Il peut demander communication et modification de toute information qui figurerait sur tout fichier le concernant en s'adressant à l'association.

En application de l'article 226-8 du Code Pénal du 19 septembre 2000, et au nom du respect de la vie privée, si un participant ne souhaite pas voir une photographie le concernant sur le site, il doit en faire la demande écrite auprès de l'organisateur.

Toute l'équipe des bénévoles reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires et vous souhaite un bon entraînement,

Sportivement.